



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-557

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-04-00024 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 22 mai 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour L'Espéranderie à Bon-Secours n° FINESS : 990993529 géré par L'Espéranderie (4 pages)	Page 4
R32-2023-12-04-00022 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour A L'ORE DU BOIS à BLAUGIES n° FINESS : 990991515 géré par ASBL L'ORE DU BOIS (4 pages)	Page 9
R32-2023-12-04-00023 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour BELLERIVE à Silly n° FINESS : 990991382 géré par l'ASBL Bellerive (4 pages)	Page 14
R32-2023-12-04-00025 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7 février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour réseau Abilis n° FINESS : 990993255 (8 pages)	Page 19
R32-2023-12-04-00021 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7 février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour SRL Résidence du Fort n° FINESS : 990991242 (4 pages)	Page 28
R32-2023-12-04-00014 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour CHRYSALIS à Braine l Alleud n° FINESS : 990991473 géré par l'ASBL Chrysalis (4 pages)	Page 33
R32-2023-12-04-00015 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Evasion à QUIEVRAIN, MONS, NIMY n° FINESS : 990991499 géré par l'ASBL Evasion (4 pages)	Page 38
R32-2023-12-04-00019 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour La Maison de Mont à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032 géré par l'ASBL La Maison de Mont (4 pages)	Page 43
R32-2023-12-04-00020 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour la Résidence de Laneffe à 5651 LANEFFE n° FINESS : 990990871 géré par l'ASBL SHAMERIM (4 pages)	Page 48
R32-2023-12-04-00013 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour LE SAULCHOIR à KAIN n° FINESS : 990991333 géré par l'ASBL Le Saulchoir (4 pages)	Page 53
R32-2023-12-04-00018 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Les Garances à Jandrenouille n° FINESS : 990991432 géré par l'ASBL Les Garances (4 pages)	Page 58

R32-2023-12-04-00016 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour MON CHEZ NOUS à ELOUGES n° FINESS : 990991234 géré par l'ASBL Mon Chez Nous (4 pages)	Page 63
R32-2023-12-04-00017 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour Résidence Hestia à Huy n° FINESS : 990991309 géré par la SPRL Résidence Hestia (4 pages)	Page 68

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-12-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEGREDEL Mathilde (4 pages)	Page 73
R32-2023-12-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MYLLE (4 pages)	Page 78
R32-2023-12-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA GRANDE RUE (4 pages)	Page 83
R32-2023-12-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA D AUMONT (5 pages)	Page 88
R32-2023-12-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE TERRAMESNIL (4 pages)	Page 94
R32-2023-12-04-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SAINT LEONARD (5 pages)	Page 99
R32-2023-12-04-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VANGHELUE (4 pages)	Page 105
R32-2023-12-04-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAZE Mickaël (3 pages)	Page 110
R32-2023-12-04-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECEUNYNCK Mickaël (3 pages)	Page 114
R32-2023-12-04-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEJOSNE Fanny (3 pages)	Page 118
R32-2023-12-04-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MORTIER David (3 pages)	Page 122
R32-2023-12-04-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA BREQUESNIERE (3 pages)	Page 126

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00024

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU
22 mai 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
L'Espéranderie à Bon-Secours n° FINESS :
990993529 géré par L'Espéranderie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 22 mai 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour L'Espéranderie à Bon-Secours n° FINESS : 990993529 géré par L'Espéranderie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} mars 2017, le service « L'Espéranderie », sis 5, Rue d'Esquermes à 7603 Bonsecours organisé par le secteur privé, dépendant de l'ASBL du même nom;

Vu la décision du 22 mai 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour l'établissement L'Espéranderie à Bon-Secours n° FINESS : 990993529 géré par L'Espéranderie ;

Vu la convention d'objectif signée le 11 mai 2023 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 12 mai 2023 modifiée par l'avenant n°1 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement L'Espéranderie d'adultes

reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 22 mai 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **L'Espéranderie** géré par **L'Espéranderie**, n° FINESS : **990993529** s'élève à **9 573 874,12 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 22 mai 2023 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **797 822,84 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00022

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU
23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
A L'ORE DU BOIS à BLAUGIES n° FINESS :
990991515 géré par ASBL L'ORE DU BOIS

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour A L'ORE DU BOIS à BLAUGIES n° FINESS : 990991515 géré par ASBL L'ORE DU BOIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQDBPH/DH/002/SAFAE155 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 14 novembre 2019, le service « ASBL L'ORE DU BOIS », organisé par le secteur privé, sis Rue Trieu Jean Sart, 24 à 7370 BLAUGIES, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la décision du 23 janvier 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour l'établissement A L'ORE DU BOIS à BLAUGIES n° FINESS 990991515 géré par ASBL L'ORE DU BOIS ;

Vu la convention d'objectif signée le 30 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 16 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du

16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement A L'ORE DU BOIS d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 23 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **A L'ORE DU BOIS** géré par **ASBL L'ORE DU BOIS**, n° FINESS : **990991515** s'élève à **848 445,14 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 23 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

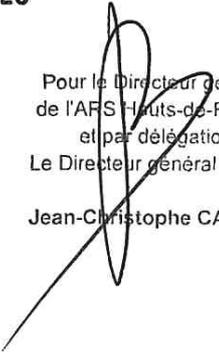
La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **70 703,76 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00023

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU
23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
BELLERIVE à Silly n° FINESS : 990991382 géré par
l'ASBL Bellerive

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 23 janvier 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour **BELLERIVE** à **Silly** n° FINESS : **990991382** géré par l'ASBL Bellerive

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision CG/CEAH/2014/018/2.335 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 23 octobre 2014, le service « BELELRIVE », organisé par le secteur privé, sis rue du Mayeur, 2 à 7830 HOVES, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom;

Vu la décision du 23 janvier 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour l'établissement BELLERIVE à Silly n° FINESS : **990991382** géré par l'ASBL Bellerive ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement BELLERIVE d'adultes

reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 23 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **BELLERIVE** géré par l'**ASBL Bellerive**, n° FINESS : **990991382** s'élève à **142 359,14 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 23 janvier 2023 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **11 863,26 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00025

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7
février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
réseau Abilis n° FINESS : 990993255

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7 février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour réseau Abilis n° FINESS : 990993255

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2022/AVIQ/DBPH/DH/023/SAFAE121 du 2 août 2022 ayant pour objet la prorogation à durée indéterminée du service « SPRL LA CASSINE I - II – III », de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), « Le service SPRL LA Cassine I - II – III organisé par le secteur privé, sis Place Paul-Henri Joret, 14-17 à 7880 FLOBECQ, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE140 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LES MILLE ET NUITS », organisé par le secteur privé, sis Avenue Félix Lacourt, 198 à 1930 GREZ-DOICEAU, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service «LA BALANCELLE », organisé par le secteur privé, sis Rue Leclercq, 16 à 7560 CELLES, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE ROI MAGICIEN », organisé par le secteur privé, sis Rue Leclercq, 16 à 7560 CELLES, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE150 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE POINT DE REPERE », organisé par le secteur privé, sis Grand Route, 267C à 7530 GAURAIN-RAMECROIX, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE174 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE CHAT BOTTE », organisé par le secteur privé, sis Rue Anatole France, 1 à 7100 LA LOUVIERE, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE174 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE PETIT PRINCE », organisé par le secteur privé, sis Rue des Claires Fontaines, 114 à 6180 COURCELLES, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/096/SAFAE175 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PETIT POU CET », organisé par le secteur privé, sis Rue du Fief, 4 à 6470 SIVRY, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/122/SAFAE182 en date du 31 janvier 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SCSPRL ARPEGES », organisé par le secteur privé, sis Place de Hautchamps, 17 à 7322 POMMEROEUL, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2020/AVIQ/DBPH/DH/028/SAFAE188 en date du 31 juillet 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE QUAREGNON », organisé par le secteur privé, sis Rue Emile Vandervelde, 257 à 7390 QUAREGNON, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/097/SAFAE191 en date du 19 septembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA BOULE DE CRISTAL », organisé par le secteur privé, sis Rue du Château, 47 à 5564 WANLIN, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/014/SAFAE202 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PAYS DES MERVEILLES », organisé par le secteur privé, sis Rue Andernacke, 2 à 4670 BLEGNY, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/014/SAFAE202 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Le service « LE BATELIER », organisé par le secteur privé, sis Rue de la Digue, 162 à 4683 VIVEGNIS, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2020/AVIQ/DBPH/DH/030/SAFAE206, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE VILLE-POMMEROEUL », organisé par le secteur privé, sis Route de Mons, 36 à 7322 VILLE-POMMEROEUL, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/84/SAFAE216 en date du 18 octobre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA CANOPEE RANSART », organisé par le secteur privé, sis Chaussée de Gilly, 366, à 6043 RANSART ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, la SCSPRL « LA CANOPEE-LODELINSART », organisé par le secteur privé, sis Rue Pont Drion, 7 à 6042 LODELINSART, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, La SCSPRL « LA CANOPEE-LODELINSART », organisé par le secteur privé, sis Place Nord Michel LEVIE, 11 à 6000 CHARLEROI, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, la SCSPRL « LE HOUPPIER-HEUSY », organisé par le secteur privé, sis Drève de Maison Bois, 2 à 4802 HEUSY, dépendant de la SCSPRL du même nom ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2021, La SCSPRL « LE HOUPPIER-HEUSY », organisé par le secteur

privé, sis Rue de Liège 4800 VERVIERS, dépendant de la SCSPL du même nom ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/056/SAFAE018 en date du 4 novembre 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SPRL CENTRE KAMA », organisé par le secteur privé, sis Rue du Bois Bourdon, 93-95 à 7080 FRAMERIES, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA SYMPHONIE », organisé par le secteur privé, sis Rue Gustave Maigret, 39 à 7030 SAINT-SYMPHORIEN, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA SOURIS VERTE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roelux, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE PAYS DE COCAGNE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roelux, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision la 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « PARTITION », organisé par le secteur privé, sis Rue Gustave Maigret, 41b/appart 3 à 7030 SAINT-SYMPHORIEN, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH/013/SAFAE106 en date du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « ESCALE », organisé par le secteur privé, sis Chaussée du Roelux, 63 à 7000 Mons, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE126 du 4 avril 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « L'AIR DE PAIX », organisé par le secteur privé, sis Rue Potresse, 2 à 7140 WASMES, dépendant de la S.A « Résidence L'Air de Paix » ;

Vu la décision 2021/AVIQ/DBPH/DH017/SAFAE177 du 14 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE GRIMOIRE », organisé par le secteur privé, sis Rue du Couvent, 50 à 6890 TRANSINNE, dépendant de la ABL S.A (Réseau Abilis) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2021, la « SCSPL LA CANOPEE-GILLY », organisé par le secteur privé, sis Rue Sainte-Agnès, 33 à 6060 GILLY, dépendant de la SCSPL du même nom ;

Vu la décision du 7 février 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour réseau Abilis n° FINESS : **990993255** ;

;

Vu la convention d'objectif signée le 8 novembre 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par le réseau Abilis d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de **de réseau Abilis**, n° FINESS : **990993255** s'élève à **42 198 166.73 euros**, selon la répartition suivante :

- 1 307 980,80 euros pour le SAFAE 121 La Cassine (n° Finess 990993263)
- 1 176 923,84 euros pour le SAFAE 140 Les Mille et une nuits (n° Finess 990993271)

- 4 209 367,14 euros pour le SAFAE 150 La Balancelle-Le Roi magicien-Le Point de repères (n° Finess 990993289)
- 1 770 308,32 euros pour le SAFAE 174 Le chat botté et le petit prince (n° Finess 990993297)
- 656 496,73 euros pour le SAFAE 175 Le Petit poucet (n° Finess 990993305)
- 2 704 901,86 euros pour le SAFAE 182 Arpèges (n° Finess 990993313)
- 4 476 653,78 euros pour le SAFAE 188 La Canopée Quaregnon (n° Finess 990993321)
- 1 197 077,40 euros pour le SAFAE 191 La Boule de Cristal (n° Finess 990993339)
- 1 911 795,35 euros pour le SAFAE 202 Le Pays des merveilles et les bateliers (n° Finess 990993347)
- 3 036 750,36 euros pour le SAFAE 206 La Canopée Ville Pommeroeul (n° Finess 990993354)
- 3 392 830,50 euros pour le SAFAE 216 La Canopée Ransart (n° Finess 990993362)
- 3 637 889,53 euros pour le SAFAE 220 La Canopée Lodelinesart (n° Finess 990993370)
- 4 133 971,13 euros pour le SAFAE 229 Le Houppier Heusy (n° Finess 990993388)
- 2 248 873,85 euros pour le SAFAE 018 Centre Kama (n° Finess 990993396)
- 2 642 795,02 euros pour le SAFAE 106 La Souris Verte, la Symphonie, le Pays de Cocagne (n° Finess 990993404)
- 769 311,63 euros pour le SAFAE 126 L'Air de Paix (n° Finess 990993412)
- 372 780,23 euros pour le SAFAE 177 Le Grimoire (n° Finess 990993420)
- 2 551 459,26 euros pour le SAFAE 242 La Canopée Gilly (n° Finess 990993438)

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du Claire susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **3 516 513.90 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00021

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7
février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
SRL Résidence du Fort n° FINESS : 990991242

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 7 février 2023 PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 pour **SRL Résidence du Fort** n° FINSS :
990991242

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/010/SAFAE166, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LE FOYER DE THEMIS », organisé par le secteur privé, sis Rue des Fusillés, 4041 LOUVEIGNE, dépendant de la SPRL RESIDENCE DU FORT ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE124 du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « SPRL RESIDENCE DU FORT », organisé par le secteur privé, sis Avenue du Fort, 288 à 4400 FLEMALLE, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE114 du 19 juillet 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « LA MAISON DE DOMITILLE », organisé par le secteur privé, sis Rue de Bosfagne, 51A à 4950 SOURBROT-WAIMES, dépendant de la SPRL Résidence du Fort ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE185 du 16 décembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service «SPRL LE FOYER DE CALYDON », organisé par le secteur privé, sis Rue des Trihettes, 10A à 4550 NANDRIN, dépendant de la SPRL « RESIDENCE DU FORT » ;

Vu la décision du 7 février 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 pour SRL Résidence du Fort n° FINESS : **990991242**;

Vu la convention d'objectif signée le 30 août 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par SRL Résidence du Fort d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de **de SRL Résidence du Fort**, n° FINESS : **990991242** s'élève à **5 082 478.78 euros**, selon la répartition suivante :

- 2 681 796.24 euros pour le SAFAE 166 Foyer de Thémis (n° FINESS 990991250)
- 697 044.60 euros pour le SAFAE 124 La Résidence du Fort (n° FINESS 990991267)
- 460 057.34 euros pour le SAFAE 114 La Maison de Domitille (n° FINESS 990991275)
- 1 243 580.60 euros pour le SAFAE 185 Le Foyer le Calydon (n° FINESS 990991283)

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du Claire susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **423 539.90 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 4 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00014

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
CHRYSALIS à Braine I Alleud n° FINESS :
990991473 géré par l'ASBL Chrysalis

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour **CHRYSALIS à Braine l'Alleud** n° FINISS : 990991473 géré par l'ASBL Chrysalis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE101 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 19 juillet 2019, le service « ASBL Chrysalis » organisé par le secteur privé, sis rue du Cuisinier, 135 à 1420 Braine l'Alleud, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement CHRYSALIS d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **CHRYSALIS** géré par l'**ASBL Chrysalis**, n° FINESS : **990991473** s'élève à **436 958,86 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **36 413,24 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023


Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

2023-12-04

2023-12-04

2023-12-04

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00015

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Evasion à QUIEVRAIN, MONS, NIMY n° FINESS :
990991499 géré par l'ASBL Evasion

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour **Evasion à QUIEVRAIN, MONS, NIMY** n° FINESS : **990991499** géré par l'ASBL Evasion

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/041/SAFAE145 en date du 7 mai 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « ASBL EVASION », organisé par le secteur privé, sis Rue de Bavay, 9, à 7380 QUIEVRAIN, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 20 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Evasion d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Evasion** géré par l'**ASBL Evasion**, n° FINESS : **990991499** s'élève à **1 203 526,66 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **100 293,89 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00019

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
La Maison de Mont à 6032
MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032
géré par l'ASBL La Maison de Mont

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour La Maison de Mont à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032 géré par
l'ASBL La Maison de Mont**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE136 en date du 14 novembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « La Maison de Mont » organisé par le secteur privé sis rue du Gallois, 2 à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement La Maison de Mont d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **La Maison de Mont** géré par l'**ASBL La Maison de Mont**, n° FINESS : **990993032** s'élève à **1 894 806,30 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **157 900,53 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 4 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00020

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
la Résidence de Laneffe à 5651 LANEFFE n°
FINESS : 990990871 géré par l'ASBL SHAMERIM

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour la Résidence de Laneffe à 5651 LANEFFE n° FINESS : 990990871 géré par l'ASBL
SHAMERIM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2012/CG/CEAH/A&H/042/APC2.153 en date du 15 avril 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), concernant le service « La Résidence Laneffe » organisé par le secteur privé sis rue Chapelle Rosine à LANEFFE 19, dépendant de l'ASBL SHAMERIM ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement la Résidence de Laneffe d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

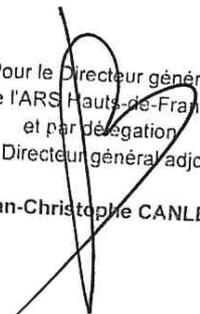
DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement la **Résidence de Laneffe** géré par l'ASBL SHAMERIM, n° FINESS : **990990871** s'élève à **1 282 302,12 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **106 858,51 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00013

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
LE SAULCHOIR à KAIN n° FINESS : 990991333
géré par l'ASBL Le Saulchoir

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour LE SAULCHOIR à KAIN n° FINESS : 990991333 géré par l'ASBL Le Saulchoir

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/015/SAFAE004-066 en date du 4 avril 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « Le SAULCHOIR » à KAIN, organisé par le secteur privé, sis Rue du Saulchoir, 2 à 7540 KAIN dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 20 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement LE SAULCHOIR d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **LE SAULCHOIR** géré par l'ASBL **Le Saulchoir**, n° FINESS : **990991333** s'élève à **3 922 174.22 euros**.

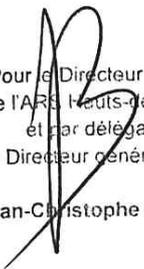
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **326 847.85 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00018

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Les Garances à Jandrenouille n° FINESS :
990991432 géré par l'ASBL Les Garances

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Les Garances à Jandrenouille n° FINESS : 990991432 géré par l'ASBL Les Garances**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'Arrêté Ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées en faveur du service "Les Garances" organisé par le secteur privé, sis Rue du Poteau, 46 à 1350 JANDRENOUILLE dépendant de l'ASBL du même nom, en date du 27 février 2018 ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 20 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Les Garances d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Les Garances** géré par l'ASBL Les Garances, n° FINESS : 990991432 s'élève à **712 843,38 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **59 403,62 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00016

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
MON CHEZ NOUS à ELOUGES n° FINESS :
990991234 géré par l'ASBL Mon Chez Nous

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour MON CHEZ NOUS à ELOUGES n° FINESS : 990991234 géré par l'ASBL Mon Chez Nous**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE146 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 14 novembre 2019, le service « ASBL MON CHEZ NOUS », organisé par le secteur privé, sis Rue du Béatam, 5 à 7370 ELOUGES, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu le rapport d'audit qualité et de contrôle en date du 3/04/2020, de de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 8 février 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 20 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement MON CHEZ NOUS d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **MON CHEZ NOUS** géré par l'**ASBL Mon Chez Nous**, n° FINESS : **990991234** s'élève à **1 170 414,00 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **97 534,50 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 4 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00017

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour
Résidence Hestia à Huy n° FINESS : 990991309
géré par la SPRL Résidence Hestia

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour Résidence Hestia à Huy n° FINESS : 990991309 géré par la SPRL Résidence Hestia**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'agrément 2021/AVIQ/DBPH/DH/041/SAFAE217 en date du 29 juillet 2021, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « SPRL Résidence Hestia », organisé par le secteur privé, sis Rue des Crépalles, 2, à 4500 HUY, dépendant de la SPRL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 23 décembre 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 30 décembre 2022 et l'avenant n°2 du 16 novembre 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Résidence Hestia d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'établissement **Résidence Hestia** géré par la **SPRL Résidence Hestia**, n° FINESS : **990991309** s'élève à **2 758 153,80 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **229 846,15 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 DEC. 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2023-12-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DEGREDEL Mathilde



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame DEGREDEL Mathilde
5 rue de l'Ecluse
80340 CAPPY

Réf. : 2380524
Réf DRAAF : 302

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DEGREDEL Mathilde dont le siège social se situe à CAPPY d'une superficie totale de 35,3289 hectares (ha), enregistrée complète le 25 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 35,3289 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Madame PAUX Isabelle, preneur en place à HERVILLY, associée exploitante au sein de l'EARL PAUX, souhaite cesser son activité agricole au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 décembre 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'installation à titre individuel de Madame DEGREDEL Mathilde, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que Madame DEGREDEL Mathilde est également associée exploitante au sein de l'EARL REMAT à CAPPY qui met en valeur une superficie totale de 12,4880 ha de terres, avec deux associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée à titre individuel par Madame DEGREDEL Mathilde sera, après opération, de 35,3289 ha ;

Considérant que Madame DEGREDEL Mathilde exploitera une superficie totale de 47,8169 ha dont 12,4880 ha au sein de la société EARL REMAT et 35,3289 ha à titre individuel ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DEGREDEL Mathilde à CAPPY est autorisée à exploiter à titre individuel, les parcelles d'une contenance totale de 35,3289 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL PAUX à HERVILLY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380465

Dénomination et commune du Demandeur : Madame DEGREDEL Mathilde à CAPPY

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380524	BERNES	S 114, X 111, S 118j, S 118k, S 118l	34.3739
2380524	POEUILLY	ZC 35	0.9550

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL MYLLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur ELOY Stephen
EARL MYLLE
22 rue du Château d'eau
80290 EPLESSIER

Réf. : 2380520
Réf DRAAF : 308

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL MYLLE, représentée par Madame MYLLE-ELOY Sylvie dans le cadre de l'entrée de Monsieur ELOY Stephen en qualité d'associé exploitant, dont le siège social se situe à EPLESSIER enregistrée complète le 25 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 132,3771 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL MYLLE met actuellement en valeur une surface de 132,3771 ha ;

Considérant que l'opération envisagée est l'entrée de Monsieur ELOY Stephen, au sein de l'EARL MYLLE, en qualité d'associé exploitant ;

Considérant que l'EARL MYLLE sera après opération composée de deux associés exploitants, Madame MYLLE-ELOY Sylvie et Monsieur ELOY Stephen ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ELOY Stephen est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, EARL MYLLE à EPLESSIER et à exploiter une superficie de 132,3771 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande**n° 2380520**

Dénomination et commune du demandeur : EARL MYLLE – Monsieur ELOY Stephen à EPLESSIER

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadas- trales	Superficie en ha
2380520	BUSSY LES POIX	ZD 21	7.3666
2380520	BUSSY LES POIX	ZD 23	1.7123
2380520	CAULIERES	EC 19	3.1440
2380520	CAULIERES	ZC 16	2.8400
2380520	EPLESSIER	AE 113	0.9225
2380520	EPLESSIER	AH 20	0.0091
2380520	EPLESSIER	AH 82	0.0203
2380520	EPLESSIER	AH 94	0.2996
2380520	EPLESSIER	YB 14	11.1647
2380520	EPLESSIER	YB 18	6.1740
2380520	EPLESSIER	ZP 46	9.2040
2380520	EPLESSIER	ZR 32	7.0710
2380520	EPLESSIER	ZR 43	18.3240
2380520	EPLESSIER	ZS 23	0.2980
2380520	EPLESSIER	ZS 25	0.1020
2380520	EPLESSIER	ZS 26	1.2380
2380520	EPLESSIER	ZT 43	0.4720
2380520	EPLESSIER	ZT 9	2.7450
2380520	EPLESSIER	ZW 17	5.3410
2380520	EPLESSIER	ZW 23	0.7000
2380520	EPLESSIER	ZW 24	8.4080
2380520	EPLESSIER	ZW 25	17.2820
2380520	FRICAMPS	B 204	0.0385

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2380520	FRICAMPS	B 205	0.0200
2380520	FRICAMPS	B 206	0.1924
2380520	FRICAMPS	B 207	0.1450
2380520	FRICAMPS	ZK 11	3.7191
2380520	FRICAMPS	ZK 12	9.3572
2380520	FRICAMPS	ZM 33	1.7850
2380520	HESCAMPS	YK 7	10.3230
2380520	POIX DE PICARDIE	AE 27	1.3933
2380520	THIEULLOY LA VILLE	B 114	0.5655

DRAAF

R32-2023-12-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DE LA GRANDE RUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur GOSSET Arthur
GAEC DE LA GRANDE RUE
50 Grand Rue
80960 SAINT BLIMONT

Réf. : 2380473
Réf DRAAF : 306

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE LA GRANDE RUE, représentée par Monsieur GOSSET Arthur dont le siège social se situe à SAINT BLIMONT d'une superficie totale de 3,745 hectares (ha) enregistrée complète le 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,745 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 novembre 2023 ;

Considérant que Madame et Monsieur HEBERT Mélanie et Sébastien, associés exploitants au sein de la société, SCEA THERON HEBERT, preneurs en place, souhaitent cesser leur activité agricole au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA GRANDE RUE consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,745 ha de terres ;

Considérant que le GAEC DE LA GRANDE RUE met actuellement en valeur une surface de 276,18 ha de terres ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DE LA GRANDE RUE, sera, après opération de 279,925 ha avec trois associés exploitants, Madame GOSSET Isabelle, Monsieur GOSSET Alain et Monsieur GOSSET Arthur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GOSSET Arthur est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,745 ha, au sein du GAEC DE LA GRANDE RUE à SAINT BLIMONT, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur HEBERT Mélanie et Sébastien - SCEA THONON HEBERT à MENESLIES.

Article 2

Le GAEC DE LA GRANDE RUE à SAINT BLIMONT est autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 3,745 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur HEBERT Mélanie et Sébastien - SCEA THERON HEBERT à MENESLIES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 2 sur 5

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 3 sur 5

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande

n° 2380473

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA GRANDE RUE – Monsieur GOSSET Arthur
à SAINT BLIMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2380473	MENESLIES	ZA 22	3.3640
2380473	OUST MAREST	A 271	0.1905
2380473	OUST MAREST	A 272	0.1905

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 5

DRAAF

R32-2023-12-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA D AUMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs
SCEA D'AUMONT
52 rue d'Hornoy
80640 AUMONT

Réf. : 2380511
Réf DRAAF : 307

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA D'AUMONT, représentée par Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs dont le siège social se situe à AUMONT d'une superficie totale de 85,3405 hectares (ha) enregistrée complète le 18 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 85,3405 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs consiste en son installation en société, avec la création de la SCEA D'AUMONT sur une surface de 85,3405 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DANZEL D'AUMONT Antoine ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA D'AUMONT, sera, après opération de 85,3405 ha, avec comme seule associée exploitante, Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs, à titre secondaire et l'entrée de Monsieur DANZEL D'AUMONT Antoine, en qualité d'associé non exploitant ;

Considérant que Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs ne dispose pas de la capacité agricole ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DANZEL D'AUMONT Anaïs à AUMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 85,3405 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DANZEL D'AUMONT Antoine à AUMONT.

Article 2

La SCEA D'AUMONT à AUMONT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 85,3405 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DANZEL D'AUMONT Antoine à AUMONT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande

n° 2380511

Dénomination et commune du demandeur : SCEA D'AUMONT – Madame DANZEL D'AUMONT
Anais à AUMONT

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadas- trales	Surface (ha)
2380511	ZE 008	0.7180	AUMONT
2380511	ZH 0018 J	4.9473	AUMONT
2380511	ZH 0018 K	2.9683	AUMONT
2380511	ZH 0019	6.2532	AUMONT
2380511	ZH 0020 J	2.2075	AUMONT
2380511	ZH 0020 K	2.2076	AUMONT
2380511	ZH 0021	1.0536	AUMONT
2380511	ZI 0001 A	0.3996	AUMONT
2380511	ZI 0001 B	0.6006	AUMONT
2380511	ZI 0016 J	0.6202	AUMONT
2380511	ZI 0016 K	1.8605	AUMONT
2380511	ZI 0017 J	1	AUMONT
2380511	ZI 0017 K	3.28310	AUMONT
2380511	ZI 0017 L	2.14160	AUMONT
2380511	ZI 0019	0.09240	AUMONT
2380511	ZI 0022 AJ	3.78190	AUMONT
2380511	ZI 0022 AK	3.78190	AUMONT
2380511	ZI 0022 AKL	3.78200	AUMONT
2380511	ZK 0002	6.21780	AUMONT
2380511	ZE 0001	0.45080	AVELESGES
2380511	ZE 0002	6.41670	AVELESGES
2380511	ZH 0002	9.77000	AVELESGES

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380511	ZH 0015	2.78590	AVELESGES
N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Surface (ha)
2380511	ZH 0017	0.86230	AVELESGES
2380511	ZH 0018 J	0.15010	AVELESGES
2380511	ZH 0018 K	0.07510	AVELESGES
2380511	ZH 0018 L	0.07500	AVELESGES
2380511	ZH 0018 M	0.0751	AVELESGES
2380511	ZH 0034	5.3402	AVELESGES
2380511	YN 0051	3.0920	HORNOY LE BOURG
2380511	YN 0052	0.1060	HORNOY LE BOURG
2380511	ZC 0024	1.4040	MERICOURT EN VIMEU
2380511	ZC 0076	0.6970	MERICOURT EN VIMEU
2380511	ZD 0001	6.1232	MERICOURT EN VIMEU

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE TERRAMESNIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380448
Réf DRAAF : 305

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DE WAZIERES Maximilien
SCEA DE TERRAMESNIL
45 Grande rue
80600 TERRAMESNIL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE TERRAMESNIL, représentée par Monsieur DE WAZIERES Maximilien dont le siège social se situe à TERRAMESNIL d'une superficie totale de 25,1863 hectares (ha), enregistrée complète le 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA du 07 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de totale de 25,1863 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur DE WAZIERES Thierry, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la SCEA DE TERRAMESNIL est de 210,88 ha ;

Considérant que la demande de la SCEA DE TERRAMESNIL consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25,1863 ha de terres à bail au nom de Monsieur DE WAZIERES Maximilien, associé exploitant au sein de ladite société ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE TERRAMESNIL, sera après opération de 236,0663 ha avec deux associés exploitants, Madame DE WAZIERES Myriam et Monsieur DE WAZIERES Maximilien ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DE WAZIERES Maximilien est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 25,1863 ha, au sein de la SCEA DE TERRAMESNIL provenant de l'exploitation de Monsieur DE WAZIERES Thierry à TERRAMESNIL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA DE TERRAMESNIL est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 25,1863 ha provenant de l'exploitation de Monsieur DE WAZIERES Thierry à TERRAMESNIL, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380448**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DE WAZIERES Maximilien - SCEA TERRAMES-NIL à TERRAMESNIL**

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales (ha)	Surface (ha)
2380448	AMPLIER	B 125	0.2110
2380448	AMPLIER	B 52, B 124, B 123, ZB 93, ZB 92	3.7425
2380448	AMPLIER	ZB 58	0.4840
2380448	BEAUVAL	ZD 40	1.5064
2380448	TERRAMESNIL	A 188, A 191, A 193, A 197, A 198, A 201, A 214, A 215, A 223, A 298, C 148	16.6405
2380448	TERRAMESNIL	A 194	2.3660
2380448	TERRAMESNIL	A 299	0.2359

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA SAINT LEONARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380447
Réf DRAAF : 310

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle
SCEA SAINT LEONARD
10 rue Georges Cretot
80190 ETALON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle, dans le cadre son installation en société, avec la création de la SCEA SAINT LEONARD dont le siège social se situe à ETALON d'une superficie totale de 91,22 hectares (ha) enregistrée complète le 23 août 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 91,22 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 octobre 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste en l'installation à titre secondaire de Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle, au sein de la société nouvellement créée, SCEA SAINT LEONARD sur une surface de 91,22 ha ;

Considérant que Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle retire de sa demande initiale, la parcelle Z 74 sur le territoire de la commune de BETHENCOURT SUR SOMME d'une contenance de 0,9335 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 90,2865 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA SAINT LEONARD, sera, après opération, de 90,2865 ha, avec comme seule associée exploitante, Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle, dans le cadre de son installation en société, est autorisée à exploiter les parcelles provenant de l'exploitation de Monsieur BEKAERT Philippe – EARL BEKAERT à NESLE, d'une contenance totale de 90,2865 ha, au sein de la SCEA SAINT LEONARD à ETALON, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA SAINT LEONARD à ETALON est autorisée à exploiter une surface de 90,2865 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur BEKAERT Philippe – EARL BEKAERT à NESLE, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 238447

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SAINT LEONARD, Madame DE BECQUINCOURT BEKAERT Cyrielle à ETALON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
80190	ROUY LE GRAND	A 9	1.316
80190	ROUY LE GRAND	A 22 p	1.892
80360	LESBOEUFS	ZA 15	7.1119
80190	HERLY	Z 26	3.6375
80190	HERLY	Z 27	1.028
80190	HERLY	Z 28	0.581
80190	BILLANCOURT	X 33 p, Z 91p, ZA 13	5.5858
80190	HERLY	ZA 16, ZA 17	4.4019
80190	BILLANCOURT	ZA 14	0.6585
80190	NESLE	AK 241, AK 242, AL 37, ZH 2, ZH 3	8.1947
80700	LIANCOURT FOSSE	AC 61	0.3398
80700	LIANCOURT FOSSE	ZC 32	6.002
80700	LIANCOURT FOSSE	ZH 18	2.987
80700	LIANCOURT FOSSE	ZI 2, ZI 5	16.982
80190	NESLE	ZH 4	7.7545
80190	HERLY	ZC 10	0.336
80190	BILLANCOURT	T 13	0.137
80190	BILLANCOURT	Z 81	0.33
80190	BILLANCOURT	ZA 15, ZB 6	4.0576
80190	HERLY	Z 25	1.3
80190	HERLY	ZA 18	1.4917

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
80190	NESLE	ZH 5	3.9253
80190	HERLY	ZA 14, ZA 15	9.5843
80190	NESLE	ZE 1	0.652

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA VANGHELUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA VANGHELUE
3 rue de l'église
80700 FONCHES FONCHETTE

Réf. : 2380427
Réf DRAAF : 309

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA VANGHELUE, représentée par Messieurs VANGHELUE Eric et Philippe dont le siège social se situe à FONCHES-FONCHETTE d'une superficie totale de 36,3637 hectares (ha) enregistrée complète le 22 août 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 36,3637 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant que Monsieur OLIVIER Guy, preneur en place souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA VANGHELUE est de 190,48 ha ;

Considérant que la demande de la SCEA VANGHELUE consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 36,3637 ha de terres à bail au nom de la société, SCEA VANGHELUE ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA VANGHELUE, sera, après opération, de 226,8437 ha avec deux associés exploitants, Messieurs VANGHELUE Eric et Philippe ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface de 36,3637 ha, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs VANGHELUE Eric et Philippe sont autorisés à exploiter au sein de la SCEA VANGHELUE à FONCHES-FONCHETTE les parcelles d'une contenance totale de 36,3637 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de Monsieur OLIVIER Guy à LIANCOURT-FOSSE.

Article 2

La SCEA VANGHELUE est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 36,3637 ha qui sera à bail au nom de ladite société et dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur OLIVIER Guy à LIANCOURT-FOSSE.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380427
Dénomination et commune du Demandeur : SCEA VANGHELUE à FONCHES-FONCHETTE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380427	CREMERY	ZC 02	0.1030
2380427	CREMERY	ZC 1	0.8940
2380427	FONCHES FON- CHETTE	ZB 47	0.3430
2380427	HATTENCOURT	ZI 39	1.2830
2380427	HATTENCOURT	ZI 43	0.4800
2380427	LIANCOURT-FOSSE	ZA 1, ZA 14, ZA 20, ZA 27, ZC 40, ZL 24, ZE 26, ZK 1, ZL 25, ZH 2	13.4757
2380427	LIANCOURT-FOSSE	ZA 17, ZA 29, ZB 17, ZK 04 P	10.5535
2380427	LIANCOURT-FOSSE	ZA 28	2.3310
2380427	LIANCOURT-FOSSE	ZC 03	5.6360
2380427	LIANCOURT-FOSSE	ZK 4 P	1.2645

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAZE

Mickaël



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380627
Réf DRAAF : 322

Monsieur CAZE Michaël

**193 chemin de clairoux
60750 CHOISY-AU-BAC**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6169 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface totale de 0,6169 ha de terres libres, avec un atelier caprin et un atelier de transformation fromagère.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,6169 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380627

Monsieur CAZE Michaël à CHOISY-AU-BAC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6169 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380627	RONSSOY	AC 5, AC 161, AC 9, AC 159, AC 236, AC 156	0,6169

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DECEUNYNCK Mickaël



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380629
Réf DRAAF : 323

Monsieur DECEUNYNCK Mickael

**22 rue de la haut
80700 MARQUIVILLERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0245 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 4,0245 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DECEUNYNCK Michel à MARQUIVILLERS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 70,4045 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380629

Monsieur DECEUNYNCK Mickael à MARQUIVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0245 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380629	LABOISSIERE EN SANTERRE	T 34, X 7, X 74	4,0245

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEJOSNE
Fanny



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380515
Réf DRAAF : 308

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Madame LEJOSNE Fanny
SCEA REVELON
2 Ferme Revelon
80122 HEUDICOURT**

Madame,

Nous avons réceptionné le 29 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 199,7130 ha dans le cadre de :

Votre changement de statut au sein de la société, SCEA REVELON en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier à votre cote.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380515

SCEA REVELON à HEUDICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 199.7130 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380515	HEUDICOURT	ZH 6	2.94
2380515	HEUDICOURT	ZH 7	114.74
2380515	HEUDICOURT	ZH 11	2.21
2380515	HEUDICOURT	ZP 78	4.051
2380515	HEUDICOURT	ZW 22	18.9015
2380515	HEUDICOURT	ZW 29	7.6178
2380515	HEUDICOURT	ZW 45	21.467
2380515	HEUDICOURT	ZW 47	5.1722
2380515	HEUDICOURT	ZX 8	0.3079
2380515	VILLERS GUISLAIN	ZI 127	2.0312
2380515	VILLERS GUISLAIN	ZI 129	0.206
2380515	GOUZEAUCOURT	ZS 39	2.286
2380515	GOUZEAUCOURT	ZS 79	4.1706
2380515	GOUZEAUCOURT	ZS 80	7.0868
2380515	EPEHY	YA 28	0.357
2380515	VILLERS GUISLAIN	ZE 197	4.258
2380515	HEUDICOURT	ZH 4	1.91

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MORTIER
David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380619
Réf DRAAF : 325

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur MORTIER David

**218 rue de l'Eglise
80160 Ô DE SELLE**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,3072 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface totale de 12,3072 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DUQUET OLIVIER - O'MAHONY Martine à Ô DE SELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 12,3072 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380619**

Monsieur MORTIER David à Ô DE SELLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,3072 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380619	LE BOSQUEL	O 41	2,08
2380619	LE BOSQUEL	O 41	1,199
2380619	CONTY	ZE 15	4,938
2380619	Ô DE SELLE	ZB 10	4,0902

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-04-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA
BREQUESNIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380630
Réf DRAAF : 324

SCEA DE LA BREQUESNIERE
A l'attention de Monsieur CREPIN Nicolas
1 route de Francieres
80510 COCQUEREL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 13 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL DE LA BREQUESNIERE en SCEA DE LA BREQUESNIERE.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr